

PERTHES EN GÂTINAIS

SEINE ET MARNE

PLAN LOCAL D'URBANISME

2 - PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE



MAIRIE DE PERTHES EN GATINAIS

77930 PERTHES EN GÂTINAIS

Tel : 01 60 66 10 23

Fax : 01 60 66 02 09

Urbanisme Paysage Architecture

AGENCE RIVIERE - LETELLIER

52, rue Saint Georges 75009 PARIS

tél : 01 42 45 38 62 - fax : 01 42 45 38 63 - e-mail : rivlet@wanadoo.fr





SOMMAIRE

PREAMBULE	4
OBJECTIFS DE LA REVISION DU POS ET DE L'ELABORATION DU PLU	5
<u>Constats et enjeux du diagnostic</u>	
○ Le bourg de Perthes en Gâtinais, pôle d'échelle locale à conforter	7
○ Un parc de logement peu adapté à la taille des ménages	7
○ Un niveau d'équipement satisfaisant mais qu'il convient de faire évoluer	8
○ Une desserte de la commune régionale et nationale	8
○ Un tissu d'activités artisanales et commerciales traditionnelles et de proximité	9
○ Une vocation agricole importante en termes d'économie et de paysage	9
○ Des paysages naturels et urbains variés, des espaces naturels et des ressources naturelles sensibles	10



I. VALORISER ET EMBELLIR LE BOURG ET LES HAMEAUX POUR UN MEILLEUR CADRE DE VIE	14
● Renforcer le centre bourg	14
● Développer les pôles attractifs secondaires	15
● Renforcer la mixité urbaine	16
● Améliorer les conditions de déplacement	17
● Développer les communications numériques	17
● Valoriser le paysage bâti	18
II. DEVELOPPER L'ACTIVITE ECONOMIQUE LOCALE	19
● Conforter le tissu artisanal et commercial local	19
● Développer l'activité artisanale	19
● Préserver le potentiel agricole	20
● Développer le potentiel touristique	21
III. PRESERVER ET VALORISER LES QUALITES ENVIRONNEMENTALES DU TERRITOIRE COMMUNAL	22
● Les bois	23
● Les espaces agricoles	23
● Les espaces naturels	23



OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN	25
DOCUMENT GRAPHIQUE	26
ANNEXES	27



PREAMBULE

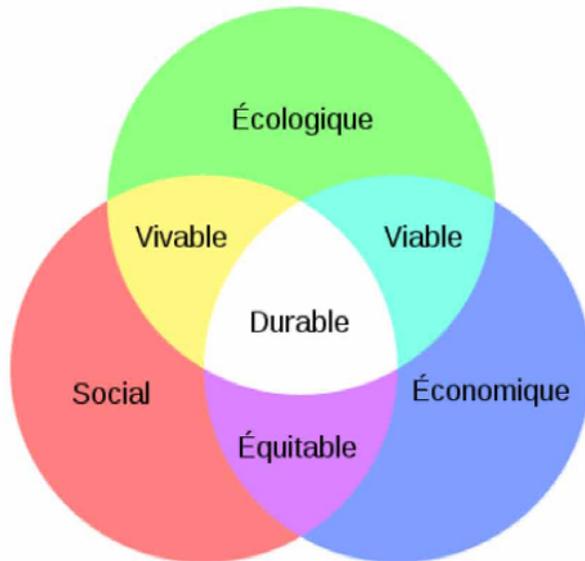


Schéma du développement durable

Le présent document a pour vocation de présenter le projet communal pour les années à venir dans le cadre des principes d'aménagement et de développement durable¹.

Le PADD définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

C'est un document qui doit être simple et concis, accessible à tous les citoyens.

Le PADD n'est pas opposable au tiers. Toutefois, il est la « clef de voûte » du dossier du PLU ; les parties du PLU qui ont une valeur juridique (orientations d'aménagement, règlement et plan de zonage) doivent être cohérentes avec lui.

Il constitue la synthèse du processus de réflexion mis en œuvre dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), à partir du diagnostic et de la concertation avec la population et les acteurs économiques et sociaux.

Le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est défini par les articles L 123.1 et R 123.3 du code de l'urbanisme.

Celui-ci est explicité dans le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) (article R 123.2 du code de l'urbanisme).²

¹ "Le développement durable est le développement qui satisfait les besoins de la génération actuelle sans priver les générations futures de la possibilité de satisfaire leurs propres besoins". Commission Mondiale sur l'environnement et le développement 1987.

² Voir en annexe les articles du code de l'urbanisme correspondants.



La forme du PADD n'est pas définie par le code de l'urbanisme, il peut être constitué d'un document écrit accompagné de schémas de principe.

Les documents graphiques qui l'accompagnent ne constituent pas un pré-zonage.

Les limites graphiques entre les couleurs, hachures etc... sont indicatives. Le ou les documents graphiques ont pour objectif de représenter les orientations générales dans l'espace communal.

OBJECTIFS DE LA REVISION DU POS ET DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par la délibération en date du 26 septembre 2008, le conseil municipal a décidé de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Les objectifs de la commune, exposés dans la délibération, motivant l'élaboration du P.L.U. sont :

« de doter la commune de Perthes d'un document de planification de l'urbanisme communal compatible avec les documents d'urbanisme d'ordre supérieur, remplaçant le plan d'occupation des sols actuel par un plan local d'urbanisme et exprimant le projet d'aménagement et de développement durable de notre collectivité à l'horizon de 10 à 15 ans. »

Un diagnostic et une analyse de l'état initial de l'environnement du territoire communal ont permis de préciser les objectifs initiaux. Les orientations du PADD prennent donc principalement en compte les principaux constats et enjeux suivants :



Le bourg de Perthes en Gâtinais, pôle d'échelle locale à conforter

Un parc de logement peu adapté à la taille des ménages



Un niveau d'équipements satisfaisant mais qu'il convient de faire évoluer et d'adapter



Une desserte de la commune régionale et nationale

Un tissu d'activités artisanales et commerciales traditionnelles et de proximité



Une vocation agricole importante en termes d'économie et de paysage

Des paysages naturels et urbains variés, des espaces naturels et des ressources naturelles sensibles



Constats et enjeux du diagnostic

Le bourg de Perthes en Gâtinais, pôle d'échelle locale à conforter

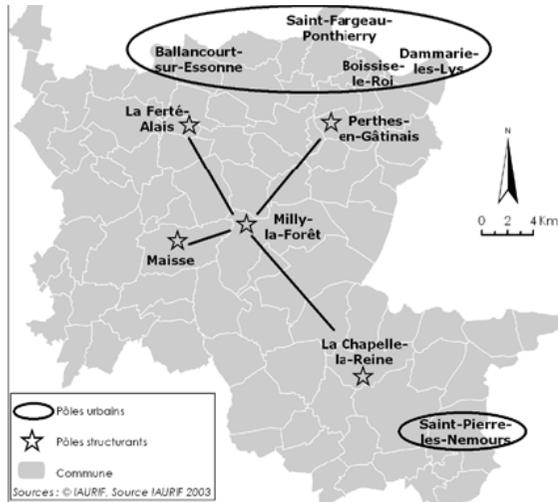
Disposant d'équipements et de services de rayonnement intercommunal (collège, centre de secours, bureau de poste, réseau médical, réseau d'activités artisanales et commerciales ...), desservie par le réseau routier et par les transports en commun, la commune occupe une position relativement centrale dans le territoire de la communauté de communes du pays de Bière et possède une certaine attractivité à l'échelle locale.

Les hameaux n'ont pas vocation à être étendus. Il s'agit d'encourager la mixité fonctionnelle déjà existante en laissant la possibilité d'implantation de petites activités intégrées et compatibles avec le tissu résidentiel.

Un parc de logement peu adapté à la taille des ménages

On observe un vieillissement modéré de la population qui toutefois reste plus jeune que celle de la communauté de communes mais plus âgée que celle du canton. L'évolution démographique est également marquée par l'augmentation des ménages de une ou deux personnes.

Dans le même temps, le parc de logement composé à 90,3 % en 2006 de maisons individuelles dont 75,5 % de 4 pièces et + en 1999 est trop peu diversifié pour permettre un parcours résidentiel des jeunes, jeunes couple, familles monoparentales et couples âgés sur la commune.





Un niveau d'équipements satisfaisant mais qu'il convient de faire évoluer

La commune par elle-même dispose d'un bon niveau d'équipement public. Toutefois l'école maternelle nécessite une reconstruction et une extension, car il y est aujourd'hui difficile d'y accueillir des jeunes enfants en nombre supérieur. La salle polyvalente a besoin de travaux importants de remise aux normes. La configuration de la mairie ne permet pas d'accueillir correctement tous les publics. Enfin, le cimetière a besoin d'être étendu.



Pour ces différents projets, la commune a déjà acquis les terrains nécessaires à proximité de la place de la Libération et en continuité du cimetière.

Une desserte de la commune régionale et nationale

La très bonne accessibilité routière de la commune a pour corollaire un trafic de transit important notamment sur la route de Milly et la rue de Melun qui traversent le bourg et perturbent le bon usage des espaces publics du centre malgré les aménagements récents qui visent à ralentir les véhicules.

L'offre de stationnement reste à améliorer notamment en centre bourg.

De nombreux chemins ruraux, permettant la promenade, irriguent le territoire, mais les trottoirs dans les parties construites sont souvent insuffisants.



Un tissu d'activités artisanales et commerciales traditionnelles et de proximité

Seulement 16.5% des actifs travaillent sur la commune : la consolidation du tissu existant et la création de nouvelles activités généreront des emplois qui pourront être occupés en partie par des perthois réduisant ainsi les temps de déplacement domicile/travail.

En outre, l'ensemble de ces activités et services contribue à faciliter la vie quotidienne. Leur maintien et leur développement, non seulement permettra de renforcer cet agrément mais contribuera à limiter les déplacements automobiles des perthois qui trouveront sur place une partie des services et commerces dont ils ont besoin.

Pour d'autres besoins les perthois sont contraints de fréquenter les grands centres commerciaux (Villiers-en-Bière, Dammarie-lès-lys) situés à proximité.

Une vocation agricole importante en termes d'économie et de paysage



Occupant 65% de la superficie du territoire communal, l'activité agricole contribue à façonner le paysage et l'identité communale.

Le maraîchage qui s'étend aussi sur les communes environnantes fait la réputation de ce secteur et approvisionne le marché de l'Île de France.

Une certaine diversification des pratiques agricoles commence à voir le jour notamment dans les communes voisines, au travers de l'agriculture de proximité et des ventes de produits à la ferme. Il s'agit de permettre les évolutions nécessaires permettant d'enrichir et de diversifier les pratiques liées à l'agriculture.



Des paysages naturels et urbains variés, des espaces naturels et des ressources naturelles sensibles

Les paysages naturels :

. Les paysages dégagés de la plaine offrent des vues éloignées sur les horizons de la plaine de la Bière.

. Les paysages de la vallée de l'Ecole et du Rebais avec un coteau boisé orienté nord-ouest et un coteau dégagé orienté sud-est sont plus intimes.

. Les micro paysages avec en particulier :

Les vergers, bandes boisées, les haies qui entourent le bourg qui sont une caractéristique singulière de Perthes en Gâtinais. Ces éléments sont fragiles car certains ne sont plus exploités ni entretenus.

Le parc de Mémorant en grande partie boisé et ceint d'un mur de pierre qualifie l'entrée sur le territoire communal depuis le nord-est.



Les paysages bâtis :

Ils présentent des caractéristiques différentes selon les quartiers et l'époque de leur édification. Le patrimoine bâti est représenté par les lavoirs, les moulins, bâtiments ruraux ... qui constituent autant de témoignages de l'histoire de la commune et la caractérisent.





Les espaces naturels :

Des milieux naturels qui enrichissent la biodiversité sont fragiles tels que les mares et les mouillères.

Les grands boisements n'ont pas sur Perthes en Gâtinais de valeur économique toutefois outre leur intérêt paysager ils sont des refuges pour la grande faune.

Le patrimoine naturel principalement représenté par les mares et les mouillères et les formations arbustives telles que vergers, haies qui rayonnent autour du bourg participent de la constitution des paysages perthois et de leurs attraits.

Les ressources naturelles :

Sur le territoire communal, la protection des ressources naturelles concerne :

. l'eau, avec la présence notamment de la nappe du calcaire de Champigny qui alimente en eau potable les communes du secteur. Il est nécessaire de veiller au bon fonctionnement de l'ensemble des ouvrages d'assainissement. Le SPANC (Service Public d'assainissement Non Collectif) a été mis en place.

Le captage d'eau est protégé par des périmètres de protection dans lesquels certaines activités sont interdites ou réglementées.

. l'air, dont la préservation de la qualité passe principalement par le développement des modes de transport alternatifs à la voiture particulière (transports en commun et liaisons douces).

. l'énergie, dont l'économie passe par la mise en œuvre d'une politique communale visant à limiter les consommations énergétiques et à promouvoir les énergies renouvelables dans les équipements publics et les opérations d'urbanisation à destination d'habitat ou d'activités.





La prise en compte de ces enjeux conduit à décliner le projet communal en trois grandes orientations d'aménagement et d'urbanisme :

I. VALORISER LE BOURG ET LES HAMEAUX POUR UN MEILLEUR CADRE DE VIE

II. DEVELOPPER L'ACTIVITE ECONOMIQUE LOCALE

III. PRESERVER ET VALORISER LES QUALITES ENVIRONNEMENTALES DU TERRITOIRE COMMUNAL



I. VALORISER LE BOURG ET LES HAMEAUX POUR UN MEILLEUR CADRE DE VIE



● Renforcer le centre bourg

Par l'organisation d'un «espace « cœur de village » regroupant une offre de services publics et marchands.

Par le maintien du commerce de proximité et le développement de l'armature commerciale.

Par l'amélioration des capacités d'accueil de certains équipements publics.

Par la poursuite de la mise en partage de l'espace public entre les différents modes de déplacement (RD372) afin de faciliter les traversées piétonnes.

Par la lutte contre les nuisances : bruit, pollution, circulation des véhicules.



● **Développer les pôles attractifs secondaires :**

. En entrée du bourg depuis Fleury en Bière, le collège Christine de Pisan auquel viendrait s'ajouter dans le futur quartier des Mariniers un équipement de services comme une maison d'accueil de personnes âgées médicalisées ou non.

. En entrée depuis Chailly en Bière, les équipements sportifs auxquels viendrait s'ajouter une salle de loisirs qui bénéficierait ainsi d'espaces pour le stationnement,

. L'église et ses abords symbolisant le cœur historique du bourg à partir duquel une valorisation du patrimoine historique pourrait être effectuée en lien avec le tourisme.



● Renforcer la mixité urbaine

à la fois par la mixité des fonctions (habitat, activités, commerces, équipements...) et par la diversification de l'offre de logement adaptée à la demande permettant la mixité sociale.

La nouvelle offre doit répondre à l'insuffisance de logement locatif et de logement de petite taille et de taille moyenne pour structurer le parcours résidentiel sur la commune et ainsi permettre à toutes les générations et à toutes les catégories sociales de rester ou d'y venir si elles le souhaitent.

L'insertion des nouvelles constructions dans le bourg et les hameaux s'appuiera sur les caractéristiques du bâti existant (implantations, emprise, hauteur...).

Dans les hameaux les nouvelles constructions se feront à l'intérieur du périmètre bâti par le comblement des « dents creuses ».



● Améliorer les conditions de déplacement

Afin de désengorger le centre, un plan de circulation doit être établi qui visera à réorienter la desserte locale, le trafic poids lourds ne pouvant emprunter les rues adjacentes à la RD372.

Il s'agit de développer les cheminements doux pour donner le choix des itinéraires et des modes de déplacements. Ceux-ci doivent desservir en priorité les équipements scolaires (écoles, collège) et les commerces. Ce réseau doit s'insérer dans le maillage existant des chemins de randonnée et des chemins ruraux utilisés pour la promenade.

Des projets déjà engagés : par exemple, aménagement des cheminements de la route de Milly et création d'un cheminement reliant le collège à Fleury.

● Développer les communications numériques

Les nouvelles opérations de construction ou d'aménagement prévoiront la mise en place de réseaux permettant un accès efficace à l'ensemble des usagers aux communications numériques.



● Valoriser le paysage bâti

L'identité du centre bourg et des hameaux se fonde en particulier sur les modes d'implantation traditionnels des constructions. Ces caractéristiques doivent conduire l'implantation des nouvelles constructions dans le bourg.

Les quartiers d'édification plus récente présentent un type de paysage possédant ses propres caractéristiques, et il convient là aussi d'assurer l'homogénéité des principes d'implantation et de répondre aux évolutions des modes de vie.



Outre l'église, monument historique inscrit, les éléments singuliers du patrimoine (puits, maison rurale, mur de clôture...) seront protégés comme « élément paysager » et mis en valeur.



II. DEVELOPPER L'ACTIVITE ECONOMIQUE LOCALE

● Conforter le tissu artisanal et commercial local

Permettre l'insertion d'entreprises compatibles avec l'environnement naturel et humain dans le bourg et les hameaux.

En outre, l'implantation d'activités non nuisantes offre la possibilité de valoriser le patrimoine à travers le réemploi du bâti rural dont les volumes se prêtent souvent à cette reconversion.

L'activité des trois commerces alimentaires de proximité situés un peu à l'écart de l'axe principal, est à terme fragile. Cette fragilité conduira à prendre des dispositions pour s'assurer du maintien voire du développement de ce type d'activité pour couvrir les besoins actuels et futurs des habitants.

● Développer l'activité artisanale

et offrir des emplois supplémentaires aux actifs perthois et de la communauté de communes voire du canton

Proposer aux entreprises un projet intercommunal en capacité de les valoriser :

Créer un petit parc d'activités bien desservi en entrée sud du bourg accueillant des entreprises non nuisantes voire pour y développer un éco-parc d'activités.



● Préserver le potentiel agricole

La vocation agricole du territoire reste dominante sur la commune. Outre sa contribution économique, l'agriculture façonne et entretient le paysage et il convient d'en préserver les conditions d'exercice.

Il convient de préserver du mitage les espaces agricoles tout en permettant la réalisation des constructions nécessaires à l'évolution des exploitations. Les chemins ruraux d'exploitation doivent être conservés et entretenus à la fois pour la circulation des engins agricoles et pour la promenade.

La diversification des pratiques agricoles (céréales, maraîchage, vergers...) déjà opérante sur la commune doit être développée.





- **Développer le potentiel touristique**

en utilisant l'attrait touristique de Barbizon et de la forêt de Fontainebleau.

La commune possède un potentiel touristique (patrimoine paysager, architectural et écologique) qui pourrait se développer : l'extension des capacités d'hébergement notamment par la reconversion du patrimoine rural (gîtes ou chambres d'hôtes) pourrait contribuer à ce développement.

Proposer une offre complémentaire aux grands sites touristiques proches par la valorisation du petit patrimoine et des paysages en aménageant les chemins ruraux pour la randonnée et la promenade.

Aménager et rendre plus lisible le centre historique du bourg aux abords de l'église.





III. PRESERVER ET VALORISER LES QUALITES ENVIRONNEMENTALES DU TERRITOIRE COMMUNAL

A l'échelle du grand paysage, il s'agit de maintenir l'intégrité des grandes entités constituées de la plaine de la Bière, des masses boisées, des bois et bosquets recouvrant les pentes du coteau du fond de vallée.

Cela nécessite pour les hameaux notamment de contenir le développement de l'urbanisation à l'intérieur des espaces déjà construits et de fixer les fronts urbains à ne pas franchir.

A l'échelle du paysage urbain, l'objectif est de conforter l'attrait du bourg et des hameaux et de permettre l'expression de formes urbaines et architecturales contemporaines répondant aux évolutions des modes de vie et restant en adéquation avec la préservation des paysages.

La suppression des produits chimiques (désherbants, insecticides...) dans l'entretien des espaces verts communaux contribuera à la protection de la ressource en eau.



● Les bois

sont protégés ainsi que des bosquets qui agrémentent ou qui bordent des espaces bâtis.

Outre leur intérêt paysager, ils offrent comme les haies qui devront être également protégées, des refuges à la faune, participent à la continuité des corridors écologiques et contribuent à la biodiversité.



● Les espaces agricoles,

protégés pour leur valeur économique, constituent les espaces ouverts du paysage tandis que leur maintien au cœur du tissu bâti est une expression forte de la vocation rurale.

L'insertion paysagère, urbaine et environnementale des constructions nouvelles à usage agricole doit être étudiée pour valoriser les paysages, protéger l'environnement et contribuer à l'attrait touristique.

● Les espaces naturels

Les milieux humides :

les berges et les zones d'expansion de l'École et du Rebais ainsi que les mares et les Mouillères et les sources doivent être protégées de toute intervention susceptible de les dénaturer : il convient d'en assurer la pérennité par une gestion adaptée.



Les espaces ouverts :



constitués de champs de culture, prairies ou jachères, ils sont souvent en contact avec l'urbanisation et offrent des vues permettant d'appréhender des lointains. Ils doivent être préservés de tout mitage par des constructions et les quelques constructions existantes isolées doivent être intégrées par un accompagnement végétal choisi, par exemple de type verger ou bosquet.

Les corridors écologiques

repérés doivent être préservés par la protection des milieux naturels qui les composent, notamment les boisements de petite taille qui constituent des refuges, les mares et les mouillères, les abords de l'École et du Rebais et par le maintien d'une végétation adaptée à ces milieux en évitant l'introduction d'espèces étrangères.

Le patrimoine naturel :



Outre les mares et les mouillères et les sources déjà citées, les éléments ponctuels végétaux tels que les arbres isolés et les arbres remarquables du village et des hameaux, des haies, des vergers, des bosquets animent les paysages et enrichissent la variété des milieux. Ces éléments devront être protégés pour assurer leur pérennité ou leur évolution dans un souci à la fois d'agrément du paysage et d'enrichissement de la biodiversité.



OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LA LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

Le projet de développement de la commune a pour objectif d'optimiser le tissu urbain existant en prévoyant des secteurs à l'intérieur du village dit dents creuses³ pour l'urbanisation. L'accueil de nouveaux habitants et l'organisation du parcours résidentiel des perthois s'opèrent également par l'ouverture à l'urbanisation de secteurs aujourd'hui non bâtis en extension immédiate du périmètre bâti.

Le développement de l'activité économique locale et l'amélioration des équipements publics se réalisent par des extensions modérées du périmètre bâti.

L'accroissement maximum de l'emprise de l'espace urbanisé doit être de 5% de l'espace urbanisé existant.

La lutte contre l'étalement urbain s'opérera par une constructibilité qui dans le tissu existant permettra d'obtenir une densité similaire voire supérieure à celle existante et dans les zones à urbaniser d'obtenir l'équivalent d'un minimum de 23 logements à l'hectare.

La préservation des espaces naturels et des espaces agricoles et forestiers contribue à contenir l'étalement urbain.

³ Une **dent creuse** est, en [urbanisme](#), un espace non construit entouré de parcelles bâties.



- | | | | | | |
|--|---|--|--------------------------|--|--|
| | Renforcer le centre bourg | | Réseau routier principal | | Préserver le potentiel agricole |
| | Développer les pôles secondaires | | Périmètre urbanisé | | Protéger les bols, les remises et les bandes boisées |
| | Développer l'activité artisanale à l'échelle Intercommunale | | Construction Isolée | | Protéger les milieux humides |
| | | | | | Préserver les corridors écologiques |





ANNEXES

Les articles L 110 et L 121-1 du Code de l'Urbanisme sont opposables aux P.L.U. et en particulier à leur P.A.D.D..

Article L 110 du code de l'urbanisme :

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.

Article L 121-1 du code de l'urbanisme :

Les schémas de cohérence territoriale, **les plans locaux d'urbanisme** et les cartes communales **déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :**

1° L'équilibre entre :

a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;



c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est défini par les articles L 123-1-3 et R 123-3 du code de l'urbanisme.

Celui-ci est explicité dans le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) (article R 123-2 du code de l'urbanisme).

Article L 123-1-2 du code de l'urbanisme :

Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.



Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Il justifie les objectifs compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Article L123-1-3 du code de l'urbanisme

Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Extrait de l'article R 123-2 du code de l'urbanisme :

Le rapport de présentation :

3° **Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable** et, le cas échéant, les orientations d'aménagement et de programmation; il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles et des orientations d'aménagement et de programmation mentionnées au 1 de l'article L. 123-1-4 des zones, des règles qui y sont applicables, notamment au regard des objectifs et orientations du projet d'aménagement et de développement durables. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;

4° **Evalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.**



Christine de Pizan écrivant dans sa chambre (1407)

